

DELIBERATION N°43

**Finances : Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Employés
Communaux**

Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération en date du 21 septembre 1977 confirmée par délibération n° 32/2016 de la C.N en date du 7 janvier 2016, l'Association des Employés communaux de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny l'a sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1926 € suite au départ à la retraite de Monsieur Éric Raffray.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)***

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **1926 €** à l'Association des Employés Communaux de Villedieu-les-Poêles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20170607-2017070643-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-06-2017

Publication le : 08-06-2017



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE